

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur :

- la demande de permis de construire en vue de la restructuration et l'extension de l'hôtellerie des Laquets sur le territoire de la commune de Sers et de la création d'un ascenseur reliant l'hôtellerie au Pic du Midi de Bigorre,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sers,
- la modification de l'arrêté préfectoral n°65-2020-01-10-003 du 10 janvier 2020 déclarant d'utilité publique le prélèvement dans le captage d'eau du lac d'Oncet et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires

Demandeur : Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi (S.M.V.T.P.M.)
représenté par son président, M. Jean-Louis CAZAUBON

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2024, une enquête publique unique portant sur le projet susmentionné est prescrite, durant 35 jours consécutifs, **du mardi 9 avril (9 h 00) au lundi 13 mai 2024 (12 h 00) inclus**.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Sers, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend les pièces réglementaires dont notamment l'étude d'impact et l'avis de la MRAE ainsi que le mémoire en réponse.

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès du directeur général du SMVTPM, M. Daniel SOUCAZE DES SOUCAZE - tél : 06.09.56.96.69- courriel : d.soucaze@picdumidi.com

Mme Elisabeth SALON, principale de collège en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Marie THUILLIER, consultante développement économique, en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en versions :

- **papier**, en mairie de Sers, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi, mardi et jeudi, de 9h00 à 12h00 ;
- **dématérialisée** sur un poste informatique en libre accès :
 - > à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost (1 avenue Monseigneur Flauss), les lundis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00, les mardis et jeudis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
 - > à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, (4 avenue Jacques-Soubielle), les lundis, mardis et jeudis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ; et les mercredis et vendredis de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- **numérique sur le site internet des services de l'État** à l'adresse :
<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- **sur le registre d'enquête**, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, et tenu à sa disposition en mairie de Sers, aux jours et horaires habituels d'ouverture susvisés ;
- **auprès de la commissaire enquêtrice** qui se tiendra à sa disposition lors de ses permanences à la mairie de Sers, aux dates suivantes :

- > mardi 9 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- > samedi 20 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- > vendredi 26 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00,
- > lundi 13 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00.

- **par courrier déposé ou transmis par voie postale**, à la mairie de Sers (Mairie 65120 SERS) à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice,

- **par voie électronique** à l'adresse suivante : pref-hotelleriedeslaquets@hautes-pyrenees.gouv.fr
Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les correspondances transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête de la mairie et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 12 h 00, le lundi 13 mai 2024, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture des Hautes-Pyrénées (pôle environnement) ainsi qu'en mairie de Sers, et consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse :
<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

Au terme de la procédure, et au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice,

- M. le président du syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi, en charge de la procédure de déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sers, soumet le dossier complet à M. le maire de Sers ;
- M. le maire de Sers est l'autorité compétente pour prendre d'une part, par délibération, la décision relative à la mise en compatibilité du PLU communal, au regard du dossier soumis par le syndicat mixte, et d'autre part, pour délivrer le permis de construire autorisant la restructuration et l'extension de l'hôtellerie des Laquets ainsi que le DAET pour la création de l'ascenseur reliant l'hôtellerie au pic du Midi ;
- M. le préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité décisionnaire, pour statuer, sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°65-2020-01-10-003 du 10 janvier 2020 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique le prélèvement dans le captage d'eau du lac d'Oncet ainsi que l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires.

Fait à Tarbes, le 20 mars 2024

Pour le préfet et par déléguation,
la secrétaire générale,


Nathalie GUILLOT-JUIN



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur :

- la demande de permis de construire en vue de la restructuration et l'extension de l'hôtellerie des Laquets sur le territoire de la commune de Sers et de la création d'un ascenseur reliant l'hôtellerie au Pic du Midi de Bigorre,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sers,
- la modification de l'arrêté préfectoral n°65-2020-01-10-003 du 10 janvier 2020 déclarant d'utilité publique le prélèvement dans le captage d'eau du lac d'Oncet et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires

Demandeur : Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi (S.M.V.T.P.M.)
représenté par son président, M. Jean-Louis CAZAUBON

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2024, une enquête publique unique portant sur le projet susmentionné est prescrite, durant 35 jours consécutifs, **du mardi 9 avril (9 h 00) au lundi 13 mai 2024 (12 h 00) inclus**.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Sers, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend les pièces réglementaires dont notamment l'étude d'impact et l'avis de la MRAE ainsi que le mémoire en réponse.

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès du directeur général du SMVTPM, M. Daniel SOUCAZE DES SOUCAZE - tél : 06.09.56.96.69- courriel : d.soucaze@picdumidi.com

Mme Elisabeth SALON, principale de collège en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Marie THUILLIER, consultante développement économique, en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en versions :

- **papier**, en mairie de Sers, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi, mardi et jeudi, de 9h00 à 12h00 ;
- **dématérialisée** sur un poste informatique en libre accès :
 - à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost (1 avenue Monseigneur Flauss), les lundis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00, les mardis et jeudis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
 - à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, (4 avenue Jacques-Soubielle), les lundis, mardis et jeudis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ; et les mercredis et vendredis de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- **numérique sur le site internet des services de l'État** à l'adresse :
<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- **sur le registre d'enquête**, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, et tenu à sa disposition en mairie de Sers, aux jours et horaires habituels d'ouverture susvisés ;
- **auprès de la commissaire enquêtrice** qui se tiendra à sa disposition lors de ses permanences à la mairie de Sers, aux dates suivantes :

- mardi 9 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 20 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 26 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00,
- lundi 13 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00.

- **par courrier déposé ou transmis par voie postale**, à la mairie de Sers (Mairie 65120 SERS) à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice,

- **par voie électronique** à l'adresse suivante : pref-hotelleriedeslaquets@hautes-pyrenees.gouv.fr
Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les correspondances transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête de la mairie et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 12 h 00, le lundi 13 mai 2024, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture des Hautes-Pyrénées (pôle environnement) ainsi qu'en mairie de Sers, et consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse :
<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

Au terme de la procédure, et au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice,

- M. le président du syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi, en charge de la procédure de déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sers, soumet le dossier complet à M. le maire de Sers ;
- M. le maire de Sers est l'autorité compétente pour prendre d'une part, par délibération, la décision relative à la mise en compatibilité du PLU communal, au regard du dossier soumis par le syndicat mixte, et d'autre part, pour délivrer le permis de construire autorisant la restructuration et l'extension de l'hôtellerie des Laquets ainsi que le DAET pour la création de l'ascenseur reliant l'hôtellerie au pic du Midi ;
- M. le préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité décisionnaire, pour statuer, sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°65-2020-01-10-003 du 10 janvier 2020 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique le prélèvement dans le captage d'eau du lac d'Oncet ainsi que l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires.

Fait à Tarbes, le 20 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Nathalie GUILLOT-JUIN